

2ème TEMPS :

La place de la justice restauratrice dans le système pénal belge et nos ambitions

La justice restauratrice en chiffres

ANNE LEMONNE (I.N.C.C./U.L.B.)

**COLLOQUE ORGANISÉ DANS LE CADRE DU 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE
*D'ARPÈGE-PRÉLUDE***

LE 24 FÉVRIER 2022 - LA MARLAGNE

« PLUS DE PLACE POUR LA JUSTICE RESTAURATRICE DANS LE
SYSTÈME PÉNAL BELGE ? COMMENT LA RESPONSABILISATION
DES AUTEURS AUTOUR DE LEUR PASSAGE À L'ACTE CONTRIBUE-T-
ELLE À L'APAISEMENT DU LIEN SOCIAL ? »

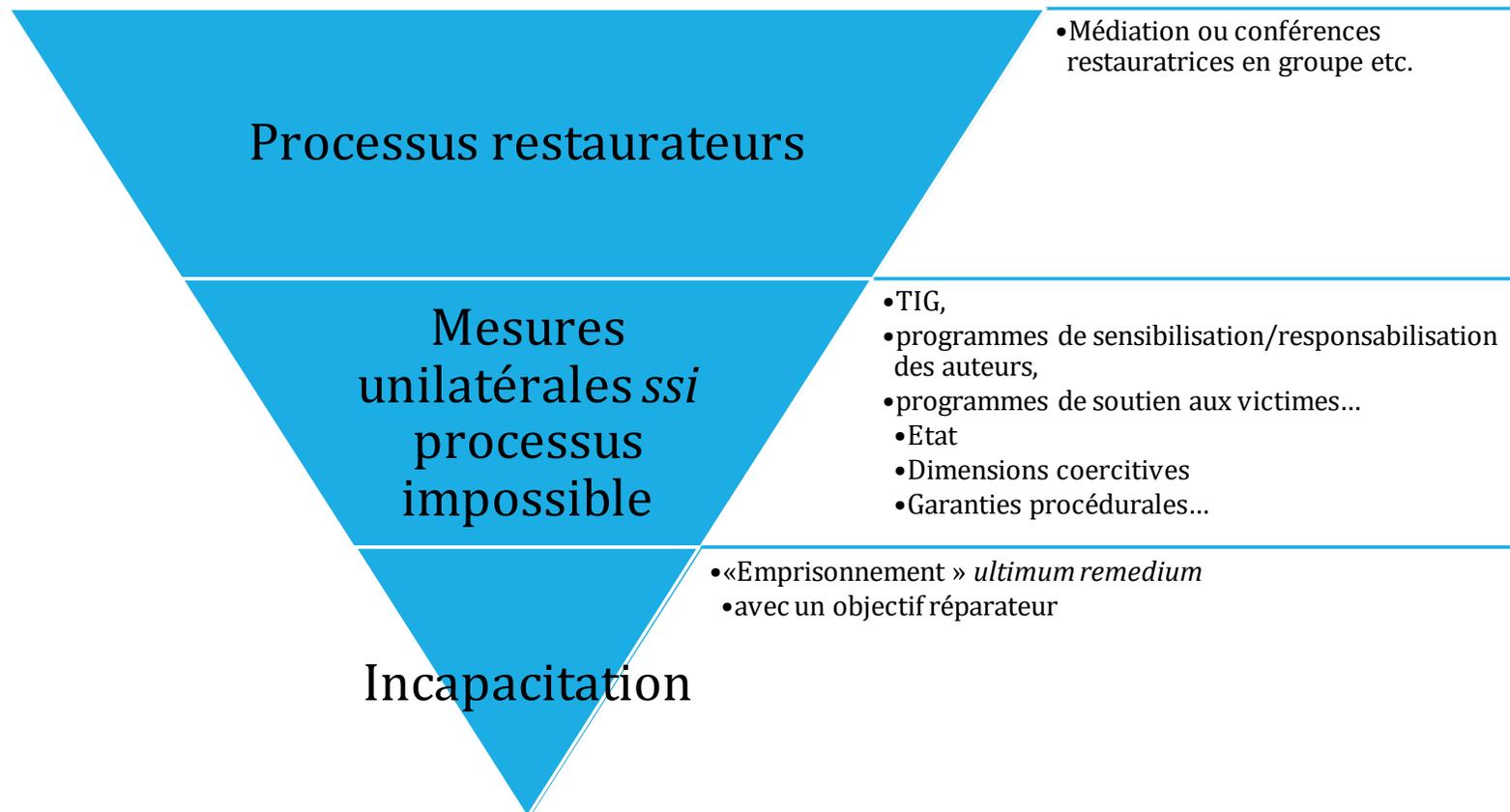
JR en Belgique

Dans le champ de la justice des mineurs, d'abord, dans le champ de la justice des adultes, ensuite

- Produit d'une forte interaction entre l'engagement d'associations, de certains acteurs judiciaires et d'académiques
- A impacté les discours politiques et normatifs

Si nombreuses manières de définir et concevoir la JR, en Belgique, c'est plutôt une optique maximaliste qui a été favorisée

L'idéal de la JR maximaliste



...au réel

Justice des
adultes

Processus
restaurateurs

- Médiation (2005) : +/- 3000 demandes de médiation (FL et FWB mais plus en Flandres) en 2019
- La moitié aboutissent réellement à une médiation

MP toutes modalités confondues (1994) = +/- 6000 dossiers par an (MJ)
0,42% des décisions du PR en 2019
Par comparaison : Cl.ss.suite = 63,5 % et probation prétorienne = 2,39 % des décisions prises par le PR en 2019

Mesures unilatérales

Peine de travail autonome = 10.507 condamnations en 2019
Peine autonome de probation = 633 condamnations en 2019

Incapacitation

- Peine de prison = 27.144 condamnations en 2019 de max 5 ans et 472 > à 5 ans (sursis probatoire : 4.452 en 2019)
- SE : 42 condamnations en 2019

En guise de conclusions

Au regard de ces chiffres et en dépit d'intentions politiques parfois marquées en Belgique

- Sur le plan normatif et pratique, la justice restauratrice *ne surdétermine pas* la logique traditionnelle du SJC

La manière dont elle est introduite dans le système et sa réceptivité pose encore nombre de questions que l'approche chiffrée présentée, importante, ne peut révéler à elle seule

Important aussi de comprendre :

Les effets parfois non intentionnels de ces dispositifs ...

Sens et impacts pour les auteurs, les victimes, les professionnels, le public en général...

La boîte noire des dispositifs restaurateurs

Ce qui se passe réellement durant les rencontres/groupes/entretiens, ce qui s'y vit, bouge, se doit d'être documenté et relaté...

Voir la JR uniquement par les chiffres, ne doit pas faire perdre le sens et la richesse de ce qui se déroule dans les processus pour les personnes directement concernées.

Une boutade : la « boîte noire » en chiffres...

Merci pour votre attention et heureux anniversaire 😊

Pour plus d'informations: Anne.Lemonne@just.fgov.be





ARPEGE-PRELUDE
25 ANS

Donner à la vision restauratrice la
place qu'elle mérite

24 FÉVRIER 2022

DAMIEN VANDERMEERSCH

Les constats : une approche classique de la justice pénale

1, Une conception immanente du juge pénal

- le juge : une autorité
- la justice : une affaire avant tout de professionnels
- le justiciable : une personne qui prend peu la parole dans le débat judiciaire
- une peine imposée plutôt qu'acceptée ou négociée
- l'exécution de la peine : une peine trop souvent subie

2, La fonction dominante de rétribution de la peine

- une croyance atavique dans les vertus de la répression («assurer la finalité des poursuites », « la peine prononcée ci-après répond aux besoins d'une juste répression »..)
- la crainte de donner une impression d'impunité : « la peine de probation et la peine de travail ne répondent pas en l'espèce au caractère dissuasif recherché de la sanction »
- le risque de banalisation des faits et de minimalisation de sa responsabilité (« la peine de probation n'est pas adéquate dans la mesure où elle est de nature à banaliser les faits dans l'esprit du prévenu »)
- les peines autonomes et autres mesures : conçues comme des faveurs
- méfiance du juge pénal vis-à-vis du flou entourant, à ses yeux, l'exécution des peines (exemple : peine de 37 mois d'emprisonnement)

Les constats : une approche trop classique de la justice pénale (suite)

3, L'emprisonnement comme peine de référence

- la difficulté de s'émanciper de l'idée « pénal = prison »
- les autres peines présentées comme des alternatives et non le contraire
- l'emprisonnement subsidiaire : le retour à la case prison

4, L'approche de la récidive

- l'illusion de la prévention générale et individuelle à travers une répression plus dure (tolérance zéro)
- La lutte contre la récidive : sans doute une vraie question
- Le combat de la récidive par un durcissement des peines et des conditions de libération conditionnelle : une mauvaise réponse

5. L'absence d'implication du juge pénal dans le « service après-vente »

- Méconnaissance, présupposés et incertitudes quant au devenir des peines qu'il prononce
- veut limiter la prise de risque par rapport à une situation dont il n'aura plus la maîtrise (spéculation sur la libération au 1/3 de la peine)
- se sent peu concerné par l'exécution de la peine (déconnexion)
- délégation de la responsabilité à la commission de probation ou TAP
- peu de feed-back vers le juge qui a prononcé la peine

Les questions

1, Les objectifs de la peine (projet de nouveau Code pénal)

- Qu'est-ce qu'une peine efficace ?
- Prise en compte des effets secondaires indésirables de la peine
- La peine d'emprisonnement comme *ultimum remedium*

2, Donner du sens à la sanction ?

- Difficulté à donner du sens à une peine dès lors que le comportement réprimé n'a souvent que peu de sens aux yeux de son auteur (acte non réellement voulu, irréfléchi, impulsif,...)
- L'enjeu ne serait-il pas de redonner du sens à la personne et à ses actions (et non à la peine)

3, Les peines autonomes et les autres peines

- La prise au sérieux de ces peines et mesures
- La prise de conscience de l'investissement que requièrent ces peines et mesures dans le chef du condamné
- La nécessité de donner à ces peines les moyens suffisants

4, Les véritables enjeux de la récidive

- Se donner les moyens pour que les justiciables aillent plutôt mieux que moins bien après l'intervention pénale – approche plus connectée avec les réalités du justiciable, moins négative, moins hostile et plus inclusive

La nécessité de changer de paradigme

1, Une approche systémique

- la réponse pénale envisagée comme un ensemble interactif (théorie de la réaction sociale)
- dans le temps : lien entre les différentes phases
- entre les acteurs : travail en réseau (approche horizontale et non verticale)
- les justiciables (auteurs et victimes) : véritables acteurs responsables dans le système

2, La justice restauratrice : recréer les liens

- Le lien temporel : le prononcé de la peine, ce moment présent entre un passé peu glorieux et un avenir incertain
- Le lien avec soi-même : travailler sur l'image négative qu'entretiennent de nombreux justiciables par rapport à eux-mêmes
- Le lien avec les autres (proches mais aussi victimes)
- Le lien avec la société et la réalité qui l'entoure

La nécessité de changer de paradigme

3, L'implication des magistrats dans une approche systémique

- une compréhension de l'ensemble du système pénal
- s'inscrire dans une dynamique de réseau
- le passage de la délégation ou du mandat judiciaire vers le partenariat
- l'exemple néerlandais : l'approche *zorgvuldig, snel en op maat*
- Un feed-back aux juges du fond des autres acteurs mais aussi des justiciables
- Une évaluation des décisions (comme les enseignements sont évalués par les étudiants dans les universités)
- un exercice de modestie

La nécessité de changer de paradigme

4, Une méthodologie commune : l'exemple des maisons de justice

- **L'approche émancipatrice** : objectif de développer les compétences de l'individu, au sein de son environnement, pour être capable de se positionner de manière autonome
- **La responsabilisation** : donner à la personne la possibilité d'agir (ou de ne pas agir) dans la voie qu'elle choisit avec ses moyens personnels en toute connaissance de cause (en ce compris les contraintes imposées par le système judiciaire). Prendre en compte aussi le peu de moyens dont dispose le justiciable – ne pas mettre la barre trop haut. Si la personne est jugée responsable de ses actes, elle doit être jugée capable de prise de responsabilité notamment dans la réponse pénale
- **La non-normativité** : être capable de comprendre la « vision du monde » du justiciable, ses croyances, les comportements qui font sens pour lui. Partir de la vision et du vécu du justiciable, quitte à ce que cela le confronte à d'autres visions du monde
- **La non-substitution** : ce n'est pas l'autorité qui sait ce qui est bon pour le justiciable – il appartient au justiciable d'agir, le cas échéant, avec l'aide apportée par le réseau
- **La limitation des dommages éventuels causés par l'intervention pénale** : éviter les dispositifs ou les conditions contre-productifs et les dommages collatéraux non désirés.

Conclusions

Le changement de paradigme :
À nous tous de jouer !

2ème TEMPS :

La place de la justice restauratrice dans le système pénal belge et nos ambitions

Allocution de Madame Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Temps 2 : Ateliers

1. Inverser la balance : **la justice restauratrice comme réaction première** et la prison comme alternative. (La prison en dernier recours, sauf pour les infractions qui nécessitent une protection immédiate de la société).
2. **Donner du sens à la sanction**, i.e. attribuer dans un délai court une sanction équitable, qui tient compte de la situation et de l'évolution du justiciable, lui expliquer (le sens de) la sanction de façon accessible et responsabilisante.
3. Développer un **partenariat** entre tous les acteurs du monde judiciaire qui partagent une intention commune d'une justice inclusive et humaine.

Temps 2 : Plénière et Table Ronde

Avec :

Damien Vandermeersch

Membre de la Commission de réforme du droit pénal, avocat général à la Cour de Cassation, professeur à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis Bruxelles

Anne Lemonne

Cheffe de travaux, chercheuse à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) et maître de conférence à l'Université libre de Bruxelles

Pierre Wilderiane

Conseiller auprès du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne